

ROYAUME DU MAROC

ADMINISTRATION  
DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA  
SECURITE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION



Rabat, le 18 AOUT 2023

## DECISION N° 2/PASSI/2023

PORTANT QUALIFICATION DE LA SOCIETE SEKERA SERVICES  
EN QUALITE DE PRESTATAIRE D'AUDIT DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION SENSIBLES

La Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (Administration de la Défense Nationale),

- Vu la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité promulguée par le Dahir n°1-20-69 du 4 hija 1441 (25 juillet 2020) ;
- Vu le décret n°2-21-406 du 4 hija 1442 (15 juillet 2021) pour l'application de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, notamment ses articles premier, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 44 ;
- Vu le référentiel d'exigences relatif à la qualification des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information prévu à l'article 22 du décret précité ;
- Vu la demande de renouvellement de qualification présentée par la société **SEKERA SERVICES** ;
- Vu le rapport d'évaluation de la société **SEKERA SERVICES** ;

### DECIDE :

#### Article premier

La société **SEKERA SERVICES**, dont le siège social est sis à **52 Boulevard Abdelmoumen, Résidence Al Manar N°65, Casablanca** est qualifiée en tant que prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information sensibles de **Classe A et Classe B**.

#### Article 2

Les domaines d'audit au titre desquels la société **SEKERA SERVICES** est qualifiée sont les suivants :

- Audit organisationnel et physique ;
- Audit de configuration ;
- Audit d'architecture ;
- Tests d'intrusion ;
- Audit de code source.

#### Article 3

Des attestations, faisant référence à la présente décision de qualification, sont délivrées aux auditeurs ayant réussi les tests d'évaluation, indiquant leur rattachement à la société **SEKERA SERVICES** ainsi que leurs domaines de qualification.

Les prestations d'audit de la sécurité des systèmes d'information sensibles de **Classe A** doivent être réalisées **exclusivement parmi les auditeurs susmentionnés disposant de la nationalité marocaine**.

#### Article 4

La présente décision de qualification est valable jusqu'au **18/08/2026**.

Administration de la Défense Nationale  
(Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information)

Pour le Chef du Gouvernement et par Délégation  
Le Directeur de la Stratégie & de la Réglementation



Signé : Saâd EL KHADIRI